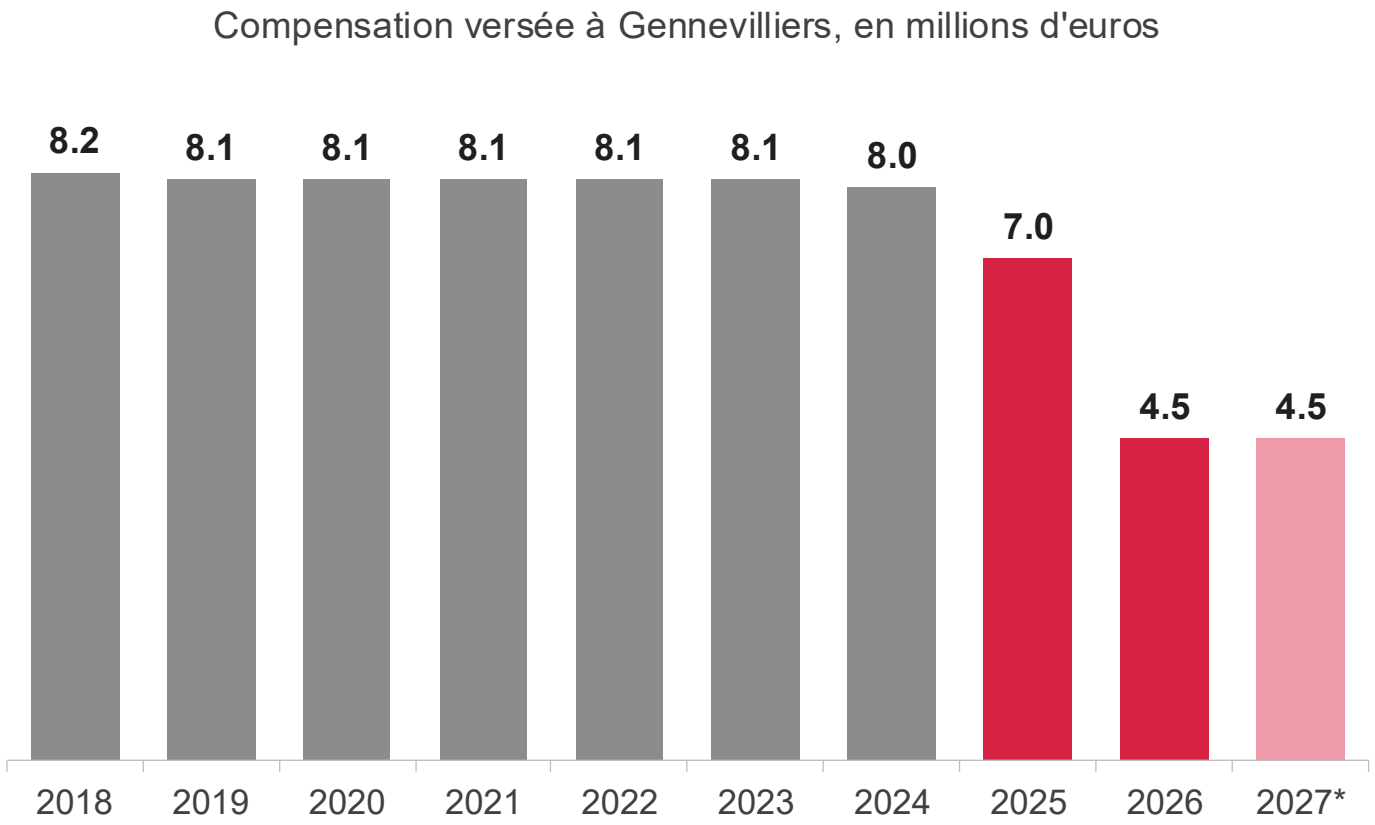
COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : UNE PREMIÈRE VICTOIRE

Gennevilliers
L'AUDACE D'UNE VILLE POPULAIRE

La mobilisation des communes a été entendue, la bataille continue

Conseil municipal du mercredi 18 novembre 2026

Une compensation promise, presque réduite de moitié



2010

L'État supprime la taxe professionnelle et promet de compenser chaque année la perte des communes.

−3,6 M€

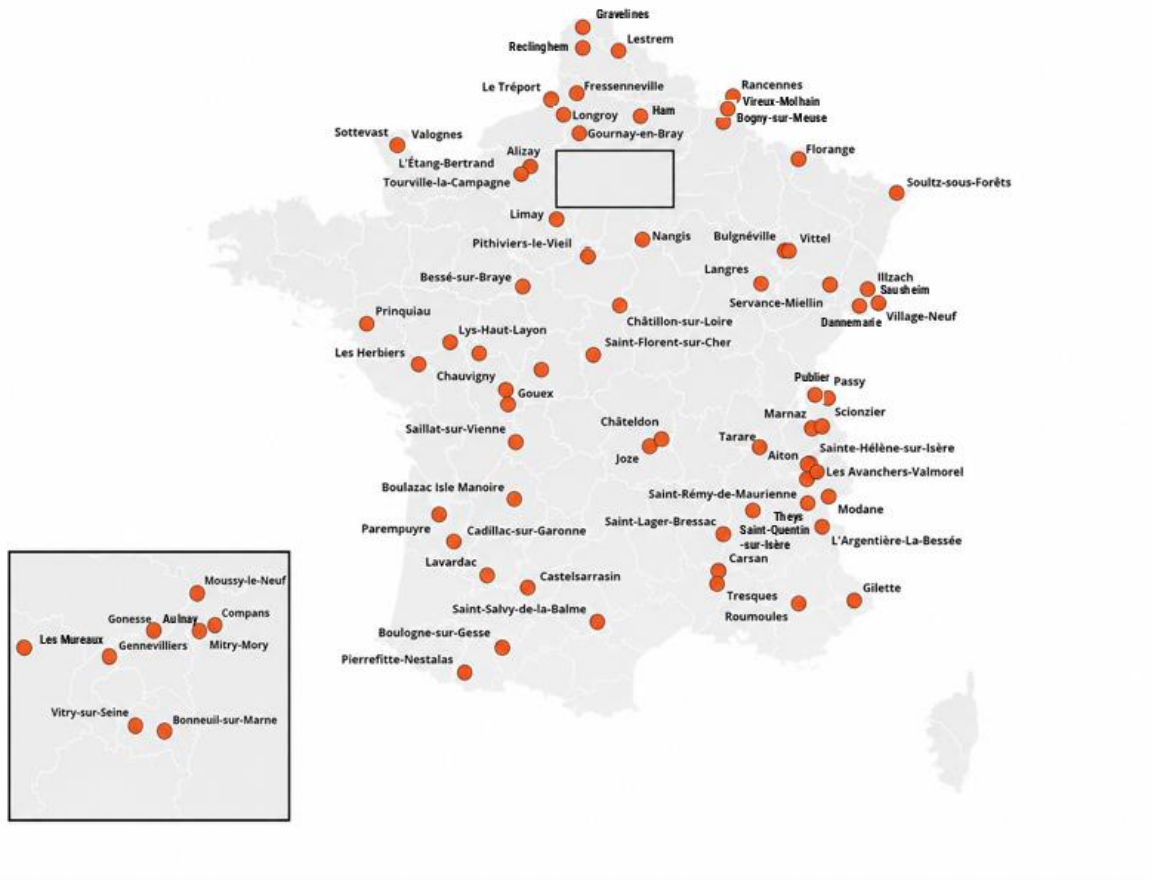
en moins en 2026, par rapport à 2024.

2,5 M€

perdus en 2026 : l'équivalent du budget de l'action sociale de la ville.

* Projet de loi de finances 2027 déposé par le gouvernement le 1er octobre 2026. Montants arrondis. Source : ville de Gennevilliers.

Une baisse qui touche des communes de toute la France



1 449

communes touchées par la baisse, dans 97 départements.

2e

Gennevilliers est la deuxième commune la plus touchée de France, comme Aulnay-sous-Bois.

16,3 M€

de pertes en 2026 pour les 80 communes du collectif, figurées sur la carte.

Carte : dossier de presse du collectif, actualisé le 4 septembre 2026. Communes touchées et classement : ministère des Finances, février 2026.

À l'initiative de Gennevilliers, 80 communes mobilisées

80

communes rassemblées dans le collectif

650 000

habitants concernés

5

propositions remises au ministère

Nov. 2025

Vœu du conseil municipal, courriers du maire aux ministres

Févr.–mars 2026

Courriers au Premier ministre, entretien au ministère

Avril 2026

Lancement du collectif des maires, avec l'APVF

Juin 2026

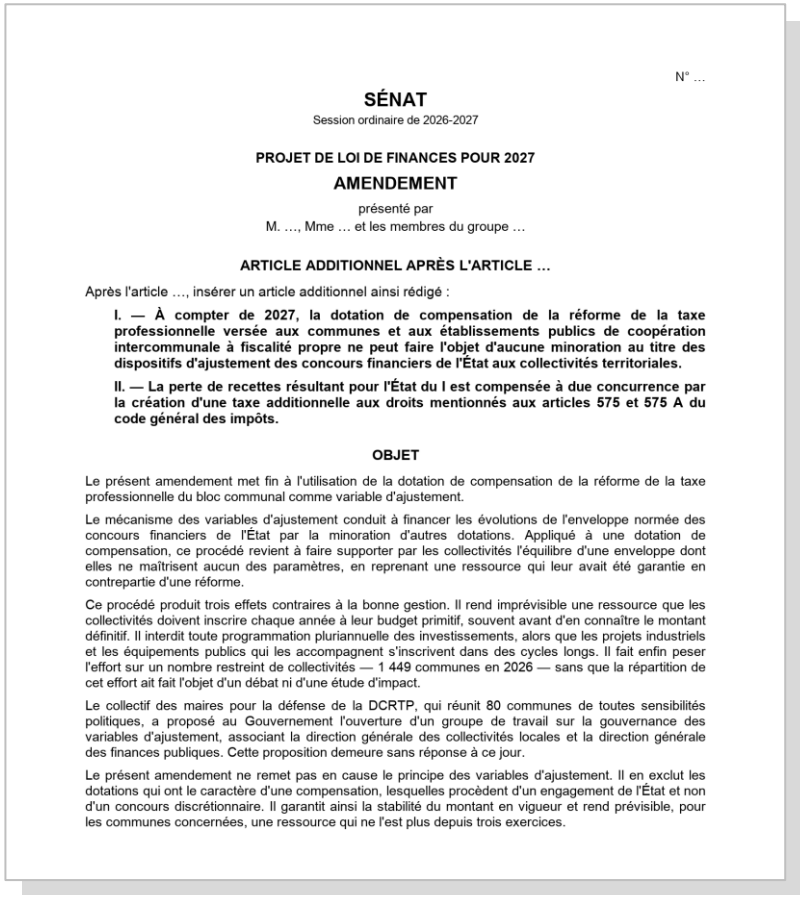
Conférence de presse, propositions au ministère, nouveau vœu

Sept. 2026

Amendements proposés aux parlementaires pour 2027

Collectif des maires pour la défense de la DCRTP, coordonné par la ville de Gennevilliers (80 communes au 1er septembre 2026).

Notre proposition : un amendement prêt à être voté



N° …

SÉNAT

Session ordinaire de 2026-2027

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

AMENDEMENT

présenté par

M. …, Mme … et les membres du groupe …

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE …

Après l'article …, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. — À compter de 2027, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut faire l'objet d'aucune minoration au titre des dispositifs d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

II. — La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

OBJET

Le présent amendement met fin à l'utilisation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal comme variable d'ajustement.

Le mécanisme des variables d'ajustement conduit à financer les évolutions de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État par la minoration d'autres dotations. Appliqué à une dotation de compensation, ce procédé revient à faire supporter par les collectivités l'équilibre d'une enveloppe dont elles ne maîtrisent aucun des paramètres, en reprenant une ressource qui leur avait été garantie en contrepartie d'une réforme.

Ce procédé produit trois effets contraires à la bonne gestion. Il rend imprévisible une ressource que les collectivités doivent inscrire chaque année à leur budget primitif, souvent avant d'en connaître le montant définitif. Il interdit toute programmation pluriannuelle des investissements, alors que les projets industriels et les équipements publics qui les accompagnent s'inscrivent dans des cycles longs. Il fait enfin peser l'effort sur un nombre restreint de collectivités — 1 449 communes en 2026 — sans que la répartition de cet effort ait fait l'objet d'un débat ni d'une étude d'impact.

Le collectif des maires pour la défense de la DCRTP, qui réunit 80 communes de toutes sensibilités politiques, a proposé au Gouvernement l'ouverture d'un groupe de travail sur la gouvernance des variables d'ajustement, associant la direction générale des collectivités locales et la direction générale des finances publiques. Cette proposition demeure sans réponse à ce jour.

Le présent amendement ne remet pas en cause le principe des variables d'ajustement. Il en exclut les dotations qui ont le caractère d'une compensation, lesquelles procèdent d'un engagement de l'État et non d'un concours discrétionnaire. Il garantit ainsi la stabilité du montant en vigueur et rend prévisible, pour les communes concernées, une ressource qui ne l'est plus depuis trois exercices.

Le collectif a rédigé deux amendements, transmis le 10 septembre aux groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat, puis relancés le 30 octobre.

1 **Rétablir la compensation à son niveau de 2025**

2 **Ne plus pouvoir la réduire : l'exclure des variables d'ajustement**

> *« À compter de 2027, la dotation de compensation […] ne peut faire l'objet d'aucune minoration au titre des dispositifs d'ajustement des concours financiers de l'État. »*
>
> Extrait de l'amendement n° 2

Amendement n° 2 : aucune dépense supplémentaire pour l'État en 2027, une simple garantie pour l'avenir.

Fac-similé : amendement type n° 2, format Sénat (modèle de dépôt, texte intégral), transmis aux groupes parlementaires le 10 septembre 2026.

Question écrite déposée : la réponse du gouvernement ne tient pas

Réponse du ministre de l'action et des comptes publics au sénateur Thomas Dossus, Journal officiel du Sénat, 29 octobre 2026

Ce que répond le ministre	Ce qu'il oublie
« Un mécanisme pérenne », garantissant la « stricte neutralité financière »	La compensation baisse chaque année. Une compensation qui diminue cesse d'être une compensation pérenne.
Une baisse « équitable », répartie selon le budget de chaque collectivité	Seules 1 449 communes la subissent, surtout industrielles : −54 % pour les communes, −29 % pour les intercommunalités.
Les usines compensées à « même niveau de ressources »	Cette compensation a pourtant baissé de 19,3 % en 2026.

Seule avancée : le ministre reconnaît enfin par écrit que le chiffre de la loi 2026 ne reflète pas la réalité. Mais aucun engagement pour rendre aux communes ce qu'elles ont perdu.

Journal officiel du Sénat, 29 octobre 2026, p. 5177 (question écrite n° 08981) ; analyse du collectif, courrier aux groupes du Sénat du 30 octobre 2026.

Une première victoire : pas de nouvelle baisse en 2027

Aucune nouvelle baisse prévue en 2027

Le projet de budget 2027 du gouvernement ne réduit pas davantage cette compensation.

C'était l'une des cinq propositions du collectif.

Le 29 octobre, le ministre a aussi reconnu par écrit que le chiffre de la loi 2026 ne reflétait pas la réalité.

Ce qui reste à obtenir

- Le remboursement des 2,5 M€ perdus en 2026
- La garantie que le Parlement ne revienne pas sur ce choix

« La mobilisation des communes, dont le collectif lancé par Gennevilliers, a été entendue. »

Projet de loi de finances 2027 déposé le 1er octobre 2026, article 34. Le Sénat examine le texte à partir de cette version.

Mais d'autres ressources de la ville baissent

−1,25 M€

par an

Remboursement de la TVA sur nos travaux

Baisse prévue en 2027 : moins de moyens pour rénover écoles et équipements.

+0,8 M€

par an

Retraite des agents municipaux

Hausse des cotisations imposée par l'État, sans compensation.

−0,8 M€

en 2026

Compensation pour les locaux industriels

Déjà réduite en 2026, alors que la ville accueille l'industrie.

En 2027 : environ 2,1 M€ de moins pour la ville (TVA et retraites), soit 41 € par habitant.

Et une nouvelle contribution demandée aux collectivités, dont Gennevilliers est exonérée pour l'instant, sans garantie pour la suite.

Projet de loi de finances 2027 (texte déposé), chiffrage BP Avocats ; décret n° 2025-86 (cotisations CNRACL) ; ville de Gennevilliers.

La bataille continue

1 Au Parlement

- Voter notre amendement protégeant la compensation
- Renoncer à la baisse du remboursement de TVA
- Exonérer durablement les villes populaires de la nouvelle contribution

2 Avec les communes

- Poursuivre l'action avec les 80 communes du collectif
- Agir avec les associations d'élus

3 Avec les Gennevillois

- Signer la pétition « Rendons à Gennevilliers l'argent que l'État lui doit »

Des ressources stables pour nos services publics : crèches, écoles, santé, solidarité.